

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 11 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, Jocelyne PELTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Eric BOUCHER, Arlette LACOTE, Jérémy FOURNIER, Marie ESNAULT, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG,

### **ABSENTS EXCUSES :**

Madame Stéphanie ROLAND, ayant donné pouvoir M. SAUQUET  
Madame Adeline MAYEUX, ayant donné pouvoir à M. CARNAT  
Monsieur Denis BLONDEL, ayant donné pouvoir à Mme ESNAULT

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Florence DELÉTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter, à l'ordre du jour, les points suivants :

- \* Loyer Centre de Séjour
  - \* Adhésion à la « Fondation du Patrimoine » et à « L'Association Départementale des Maires Ruraux de Loir-et-Cher »,
- Ce qui est accepté à l'unanimité.

## **DECISIONS DE M. LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **> DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me TAPHINAUD, Notaire à ST-AIGNAN, pour le compte de :

- M. et Mme LEPAIN-MERLOT, relative à un immeuble situé 23 avenue du Blanc, cadastré AK 114. **Non préemption.**

- M. et Mme LANOUE-GREBERT, relative à un immeuble situé 332 route de la Caillette, cadastré AM 359. **Non préemption.**

- M. et Mme FERNANDES DIAS, relative à un immeuble situé 162 route de la Bachaudière, cadastré AO 361. **Non préemption.**

- M. et Mme Alain METIVIER, relative à un immeuble situé 28 rue de la Raquette, cadastré AB 412. **Non préemption.**

- M. et Mme AUGER-GOUEREC, relative à un immeuble situé 1 rue Auguste Renoir, cadastré AD 340. **Non préemption.**

- Consorts VOISIN, relative à un terrain situé à La Céverie, cadastré AE 10-143-178. **Non préemption.**

- M. MIRGHANI et Mme LANG, relative à un immeuble situé 7 rue Pierre Corneille, cadastré AH 383. **Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me SERVANT-HECQUET, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour le compte de :

- Consorts CHEVRIER, relative à un immeuble situé 31 rue du Stade, cadastré AE 147. **Non préemption.**

- Consorts REGIS, relative à un immeuble situé 11 rue Maurice Ravel, cadastré AH 374. **Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Maîtres MARY et MEUNIER, Notaires à BLOIS, pour le compte de :

- Terre de Loire Habitat, relatives à deux immeubles situés 1 et 2 rue Ronsard, cadastrés AD 302-300. **Non préemption.**

- Société « Jacques Gabriel », relative à un terrain situé 8 impasse des Terres Rouges, cadastré AH 158. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître NORGUET, Notaire à CONTRES, pour le compte de M. Daniel PERRAULT, relative à un immeuble situé 15 rue Claude Monet, cadastré AI 153-155. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître BRUNET, Notaire à MONTRICHARD, pour le compte des Consorts BOUVARD-RICHARD, relative à un immeuble situé 38 rue de Vitré, cadastré AY 128-129-130-131-132. **Non préemption.**

## **78 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS – ELECTION DE DEUX CONSEILLERS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à plusieurs démissions, le Conseil Municipal de FRESNES a perdu le tiers de son effectif légal. Il doit être renouvelé en totalité dans les trois mois suivant la dernière vacance.

Par une décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettaient l'adoption d'accords locaux pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n° 2014329-0020 du 25 novembre 2014 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. A compter du premier tour de scrutin des élections municipales de Fresnes, le Conseil Communautaire sera composée de 44 sièges répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Commune de SAINT-AIGNAN sera représentée par 4 conseillers au lieu de 2.

Il convient donc de procéder à l'élection de deux nouveaux conseillers au scrutin de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

Deux listes se présentent :

Mme GOMES et M. TROTIGNON/Mme DUBOIS et M. BODIN  
M. BLONDEL et Mme DELÉTANG/M. DRION et Mme ESNAULT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire bulletins blancs ou nuls :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Mme GOMES et M.TROTIGNON/Mme DUBOIS et M. BODIN	19 voix
M. BLONDEL et Mme DELÉTANG/M. DRION et Mme ESNAULT	04 voix

Madame GOMES et M. TROTIGNON sont élus conseillers communautaires.

**79 – TRANSFERTS DE COMPETENCES DE LA COMMUNE  
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER –  
CONTROIS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 03 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui comptent parmi ses compétences optionnelles les bibliothèques-médiathèques et Accueils de Loisirs Sans Hébergement et structures d'accueil en direction des jeunes de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

## **DECIDE :**

**1** - Le personnel de la **Bibliothèque** (une Assistante de Conservation Principale de 1<sup>ère</sup> Classe et une Adjointe au Patrimoine 1<sup>ère</sup> Classe) est transféré à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**2** - le personnel du service « **Enfance-Jeunesse** » (2 Adjoints d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe, 1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe et 1 « Contrat «d'Avenir» ») reste communal et fera l'objet d'une mise à disposition partielle à raison de 50 % pour la Communauté de Communes selon une convention qui en précisera les modalités.

**3 - Les régies** afférentes, seront supprimées :

- la régie d'avance « Accueil Collectif des Mineurs »
- la régie de recettes à la « Maison des Jeunes »
- la régie de recettes à la Bibliothèque

## **80 – TARIFS 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après examen de chaque tarif par la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*A noter que de nouveaux tarifs ont été institués :*

- \* *Salle des fêtes : tarifs majorés de 30 % pour les « hors commune »*
- \* *Nouveaux stands pliables : caution de 1 000 €*
- \* *Loyer Centre de Séjour : 450 €/trimestre*

## **81 – LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE : NOUVELLE TARIFICATION**

Monsieur le Maire fait savoir que la part de déficit imputable au service de « portage de Repas à Domicile » ressort à 13 000 €/an.

Une réunion avec les maires des communes concernées a permis de conclure à un accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à 8,90 € le prix des repas livrés hors commune, dont 0,40 € seront pris en charge par la commune concernée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec chaque Commune concernée, la convention fixant les conditions de versement de ladite participation.

## **82 – AFFAIRE FAUGEROUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien garage sis 11 quai Jean-Jacques Delorme a été acheté par la Commune, sous le mandat

de M. MARTINEAU, puis revendu à M. FAUGEROUX (SCI « LES TANNEURS »), en 2007, sous le mandat de M. PIAU.

L'acquéreur a eu la mauvaise surprise, lors des travaux, de constater que le dégazage des cuves n'avait pas été assuré lors de la transaction, contrairement à ce que stipulait l'acte de vente.

Renseignements pris, la Commune n'a aucun moyen de se soustraire à cette obligation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de rembourser à M. FAUGEROUX, représentant la SCI « LES TANNEURS) les frais qu'il a engagés pour cette remise aux normes, à savoir :

\* pompage d'huile, nettoyage, dégazage de 2 cuves : 2 112 €

\* remplissage des cuves et reconstitution de la forme : 5 060 € TTC

Ces sommes seront inscrites au Budget 2015.

### **83 – AFFAIRES DENIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un mur d'enceinte 23 rue de la Raquette, mur mitoyen avec M. et Mme DENIS.

En 2009, des travaux de réfection ont été réalisés par l'entreprise BRB. M. et Mme DENIS donnent leur accord sur la prise en charge de 50 % du montant des travaux, limitée à 10 000 €, par courrier du 16 avril 2009

Des imperfections apparaissent rapidement et malgré les relances amiables, la Société BRB ne reprend pas les travaux.

La Commune confie alors l'affaire à son assurance en janvier 2010 sollicitant la garantie « protection juridique ».

Il est constaté par huissier, le 15 septembre 2011, que des désordres apparaissent sur ce mur. L'expertise a lieu le 12 juillet 2012.

Un devis de remise en état est demandé par l'expert aux entreprises BRB, Val de Cher BTP et VIANO BTP.

AXA, assureur de l'entreprise BRB, reconnaît l'engagement de la responsabilité de son client à 100 % et propose, dans un courrier du 16 mai 2013, le montant des indemnités à accorder à M. et Mme DENIS et à la commune sur la base du devis de VIANO BTP.

Un chèque du montant dû par l'assurance est adressé à la Mairie le 27 mai 2013 ainsi qu'à M. et Mme DENIS les dédommageant également du préjudice subi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**, en tant que maître d'ouvrage,

- de confier les travaux à l'entreprise VIANO BTP,

- de fixer la participation de M. & Mme DENIS à 12 639,37 € (soit 50 % des travaux), selon accord signé le 21 octobre 2014.

## **84 – LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal avait accepté le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire pour un montant de 400 000 € (Euribor 3 mois + 1,90 %).

Compte tenu de la faible utilisation qui a été faite du droit de tirage durant ces dernières années,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de limiter ce montant à 200 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **85 – VIREMENT DE CREDITS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

### **Section de Fonctionnement**

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé de l'article	diminution des crédits dépenses	Augmentation des crédits dépenses
F	D	022		01	Dépenses imprévues	24 500.00	
F	D	023		01	Virement à la section d'investissement		24 500.00

### **Section d'investissement**

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction/Opération	Intitulé de l'article	Diminution des crédits dépenses	Augmentation des crédits dépenses
I	D	21	21571	020	Matériel roulant		23 000,00
I	D	20	2031	020	Frais d'études		1 500,00
I	D	021		01	Virement de la section de fonctionnement		24 500,00

## **86 – ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle le virement de crédits voté par le Conseil Municipal par prélèvement de 23 000 € sur la ligne « Dépenses imprévues » afin de financer l'achat d'une balayeuse.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2013 décidant d'engager la Commune dans le mise en place du dispositif « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Vu la charte « Opération zéro pesticide » signée le 28 novembre 2014 avec SNE et la FREDON,

Considérant que la Région Centre prévoit les modalités de financement de ces opérations dans le cadre des « Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale »

**DE SOLLICITER** une aide financière sur la base de 30 000 € HT au Conseil Régional du Centre et à l'Agence sur l'Eau

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès des organismes concernés.

### **87 – SUBVENTION CLIS**

Monsieur le Maire fait part de M. GONZAGA, enseignant, qui souhaite organiser un voyage scolaire pour les élèves de la CLIS. Cette classe est particulière car les élèves qui en font partie, sont « choisis » en commission et ensuite admis à Saint-Aignan. Les enfants concernés n'ont pas le choix d'aller dans leur école de rattachement car toutes les écoles n'ont pas de CLIS.

Pour financer le voyage, M. GONZAGA demande donc aux municipalités de résidence des enfants une aide pour le voyage scolaire. Deux enfants habitant à Saint-Aignan sont comptés dans cette classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention, sur la base de 175 € par enfant, soit 350 € au total.

### **88 – RECTIFICATION CADASTRALE PARKING DES BERNARDINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'acte de vente en date de novembre 1997 passé entre les Consorts de LA ROCHE AYMON et la Commune, deux serres (dont l'une est située au milieu d'une parcelle appartenant toujours aux Consorts de LA ROCHE AYMON) et un appentis, apparaissent sur les plans du cadastre rattachés aux parcelles vendues à la Commune.

Mme DELÉTANG confirme que la superficie acquise comprenait le nouveau parking, augmenté des trois édifices.

Toutefois, leur existence n'est pas mentionnée dans la description des biens aux termes de l'acte notarié.

Ce dossier fait apparaître des contradictions surprenantes, sinon des incohérences auxquelles il est nécessaire de remédier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de Mme DELÉTANG de procéder à une cession à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 4 abstentions (Mme ESNAULT, M. DRION, M. BLONDEL, Mme DELÉTANG),  
**CONSTATE** l'erreur manifeste commise lors de la rédaction de l'acte par Maître Jean-Michel LANGLOIS, le 28 novembre 1997, publié au bureau des hypothèques de Blois, le 12 janvier 1998,

**DECIDE** de lever cette incertitude par un nouvel acte notarié apportant les précisions nécessaires quant à l'appartenance de ces trois édifices aux Consorts de LA ROCHE AYMON :

- la serre située au milieu de la parcelle AC 222 doit être rattachée à la parcelle AC 222 et non cadastrée AC 392,
- la serre située en limite nord de la parcelle AC 222 doit également faire partie de cette parcelle et ne pas être rattachée à la parcelle AC 391,
- l'appentis situé en limite sud-est de la parcelle AC 227 doit faire partie de cette parcelle et ne pas être rattachée à la parcelle AC 391.

**PRECISE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge des Consorts de la ROCHE AYMON,

**DESIGNE** Maître TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour établir l'acte à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession à l'euro symbolique.

## **89 – IMPASSE DES SŒURS – RETROCESSION A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. Michel LEROI, propriétaire de l'impasse des Sœurs, cadastrée AE 236, d'une superficie de 1 215 m<sup>2</sup>, proposant l'intégration de cette voie dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que tous les VRD sont en bon état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant à l'intégration de l'impasse des Sœurs dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette rétrocession et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **DESIGNE** Maître TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour établir l'acte authentique à intervenir.

## **90 – PERSONNEL COMMUNAL – REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle que les règles au temps de travail ont été précisées par décrets du 25 août 2000 et 12 juillet 2001 et modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le temps de travail effectif est fixé à 1 607 heures maximum. En fonction des besoins des services, il appartient à l'employeur de déterminer les horaires de travail et les journées d'ARTT en découlant.

Par délibération de décembre 2001, la durée de travail hebdomadaire avait été fixée à 39 h, d'où 23 jours d'ARTT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 37 heures la durée de travail hebdomadaire, d'où 11 jours d'ARTT.

### **91 – DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Claude SAUQUET « Correspondant Défense ».

### **92 – SYNDICAT DE VIDEO-PROTECTION : MODIFICATION DES STATUTS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux deux points suivants :  
\* l'adhésion des Communes de NOYERS-sur-CHER, OUZOUE-le-MARCHÉ et OUCQUES  
\* le transfert du siège social à la Mairie de CHAILLES.

### **93 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU LIT DU CHER : MODIFICATION DES STATUTS**

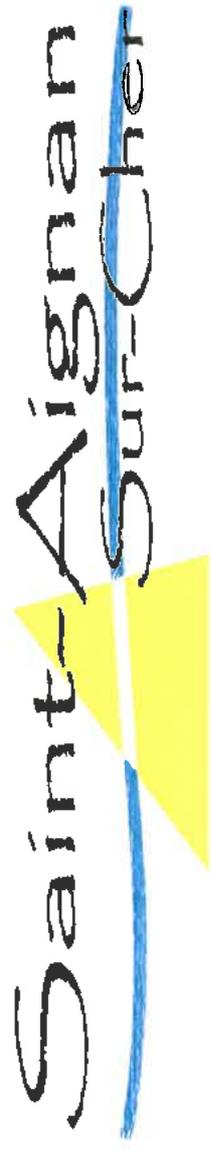
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MAREUIL-sur-CHER au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lit du Cher (SIMALC).

### **94 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine (cotisation 160 €).

### **95 – ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX DE LOIR & CHER**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE** d'adhérer à l'Association Départementale des Maires Ruraux de Loir & Cher (cotisation 45 €).



# TARIFS 2015

NATURE DE LA RECETTE		Pour mémoire Tarifs 2012	Pour mémoire Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<b>1 – FESTIVITES</b>					
<b>1.1 – SALLE DES FETES*</b>					
L'ensemble bar-cuisine-scène** Saint-Aignonais		204,00	208,00	212,00	214,00
L'ensemble bar-cuisine-scène** hors commune					278,00
L'ensemble bar-cuisine** Saint-Aignonais		116,00	118,00	120,00	121,00
L'ensemble bar-cuisine** hors commune					157,00
Location pour manifestations exceptionnelles ( ex : salon antiques) – prix par jour		352,00	360,00	367,00	370,00
Caution ensemble salle des fêtes		180,00	184,00	188,00	190,00
Caution partie salle des fêtes		90,00	92,00	94,00	100,00
(*) locations à caractère lucratif : gratuite de la 1 <sup>ère</sup> location aux associations locales, réduction de 50 % pour la 2 <sup>ème</sup> , plein tarif à compter de la 3 <sup>ème</sup> .					
(**) réduction 50 % pour l'ensemble du personnel communal.					
<b>1.2 – MATERIEL ET MOBILIER</b>					
Les verres		62,00	63,00	64,00	65,00
La vaisselle		16,00	16,50	17,00	17,00
Les tables (l'unité)		1,00	1,00	1,00	1,00
Les chaises (l'unité)		3,00	3,00	3,00	3,00
Les bancs (l'unité)		87,00	90,00	92,00	93,00
Caution vaisselle		87,00	90,00	92,00	93,00
Caution stands (assoc. & collectivités)					
Caution stand pliable					1 000,00

NATURE DE LA RECETTE		Pour mémoire Tarifs 2012	Pour mémoire Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<b>2 - CIMETIERE</b>					
<b>2.1 - CONCESSIONS</b>					
Concession trentenaire adulte		260,00	265,00	270,00	273,00
Concession trentenaire enfant		130,00	133,00	136,00	137,00
Concession cinquantenaire		510,00	520,00	530,00	535,00
Concession columbarium (30 ans)			714,00	728,00	735,00
Concession columbarium (15 ans – Renouvellement acquisitions avant le 31.12.2012)			450,00	459,00	464,00
<b>3 - DROITS DE PLACE</b>					
<b>3.1 - MARCHES</b>					
Abonnés du marché alimentaire (le ml)		0,67	0,70	0,72	0,73
Abonnés du marché vestimentaire (le ml)		0,52	0,55	0,57	0,58
Forains de passage (le ml)		1,10	1,15	1,20	1,20
Redevance électricité (par jour)		3,70	3,80	3,90	4,00
Camions ventes par correspondance		23,00	23,50	24,00	24,00
<b>3.2 - FOIRE DE LA ST-SIMON</b>					
Etalages de 2 ml (1 parasol)		2,90	3,00	3,10	3,10
Etalages de 4 ml (2 parasols)		7,00	7,20	7,40	7,50
Etalages de 6 ml (3 parasols)		12,00	12,50	12,75	13,00
Etalages de 8 ml (4 parasols)		16,50	17,00	17,50	18,00
Etalages de 10 ml (5 parasols)		24,00	24,50	25,00	25,00
Etalages de 12 ml		27,00	27,50	28,00	28,00
Etalages de 14ml		30,00	31,00	32,00	32,00
Caution		35,00	36,00	37,00	37,00
Buvettes		12,00	12,50	12,75	13,00
<b>3.3 - BRADERIE - BROCANTE</b>					
Etalages - Prix au mètre		1,20	1,25	1,30	1,30
Branchement électrique		3,60	3,70	3,80	4,00
Caution		550,00	561,00	572,00	578,00
<b>3.4 – EXPOSITIONS DE VOITURES</b>					
Par voiture exposée		3,60	3,70	3,80	4,00

NATURE DE LA RECETTE		Pour mémoire Tarifs 2012	Pour mémoire Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<b>3.5 - ATTRACTIONS FORAINES</b>					
Grandes autos-tamponneuses		160,00	163,00	166,00	168,00
par <i>journée d'activité supplémentaire</i>		80,00	82,00	84,00	85,00
Manèges enfants (dont mini-autos tamponneuses)		70,00	71,00	72,00	73,00
par <i>journée d'activité supplémentaire</i>		34,00	35,00	36,00	36,00
Chenilles ou attractions similaires		160,00	163,00	166,00	168,00
par <i>journée d'activité supplémentaire</i>		80,00	82,00	84,00	85,00
Stands de tirs, jeux de lancers, ou équivalents		27,00	28,00	29,00	28,00
Jeux de pêche à la ligne, ou équivalents		13,00	13,50	14,00	14,00
<b>3.6 - CIRQUES</b>					
Petit cirque familial		24,00	24,50	25,00	25,00
Cirque de taille moyenne		63,00	64,00	65,00	66,00
Grand cirque (occupant une 1/2 place Wilson)		130,00	133,00	136,00	137,00
Très grand cirque (occupant toute la place Wilson)		240,00	245,00	250,00	253,00
<b>4 - STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>					
<b>4.1 - STATIONNEMENT</b>					
Carte annuelle de stationnement					
Emplacements réservés					
<b>4.2 - TERRASSES FIXES</b>					
Prix au m <sup>2</sup>		43,50	44,50	45,50	46,00
<b>4.3 - TERRASSES AMOVIBLES ET ETALAGES DIVERS</b>					
Prix au m <sup>2</sup> ( 45 % du Prix Terrasses Fixes)		20,00	20,50	21,00	21,00
<b>4.4 - JOURNEES EXCEPTIONNELLES</b>					
Prix au m <sup>2</sup> ( 2,75 % du prix Terrasses Fixes)		0,60	0,65	0,70	0,70
<b>5 - TOURISME</b>					
<b>5.1 - VENTE DE SOUVENIRS</b>					
Livret collégiale paroisse		4,50	Inchangé	Inchangé	
Livret collégiale office de tourisme		4,50	«	«	
Livret collégiale libraires St-Aignanis		4,50	«	«	
Poster collégiale		1,00	«	«	
Carte postale paroisse		0,30	«	«	
Carte postale office de tourisme		0,30	«	«	
Carte postale libraires St-Aignanis		0,30	«	«	
Porte-clés		6,50	«	«	

NATURE DE LA RECETTE	Pour mémoire Tarifs 2012	Pour mémoire Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<b>5.2 - VENTE D'OUVRAGES</b> Livre St-Aignan 2000 Livre St-Aignan 2000 libraires et office de tourisme Ouvrages Guyonnet (tomes 1 à 6 + HS) Ouvrage Guyonnet (tome 8) Ouvrage Guyonnet (tome 9) Ouvrage Loges de Vignes	30,00 20,00 10,00 13,00 17,50 7,60	Inchangé « « « « «	Inchangé « « « « «	
<b>6 - CULTURE</b>  <b>6.1 - BIBLIOTHEQUE</b> Abonnement adulte Saint-Aignan Abonnement adulte hors-commune Etudiant Tarif vacances (séjour - ou = 1 mois) Tarif vacances (séjour + 1 mois) Tarif chômeur et enfant	14,50 23,50 4,00 4,00 14,50	14,80 23,50 4,10 4,10 15,00	15,00 24,00 4,20 4,20 15,50	15,00 24,00 4,20 4,20 16,00
<b>6.2 - CENTRE D'EXPOSITIONS "EX-PREVOTE"</b> <b>6.2.1 - Sessions courtes (15 jours)</b> Ensemble des salles Grande salle du rez-de-chaussée Salles du sous-sol Petite salle du rez-de-chaussée Petite salle du 1er étage <b>6.2.2 - Sessions longues (21 jours)</b> Ensemble des salles Grande salle du rez-de-chaussée Salles du sous-sol Petite salle du rez-de-chaussée Petite salle du 1er étage Salon MAE (Mérite Artistique Européen) Salon Régional (par artiste)				

NATURE DE LA RECETTE		Pour mémoire Tarifs 2012	Pour mémoire Tarifs 2013	Pour mémoire 2014	Tarifs 2015
<b>7 - AUTRES SERVICES</b>					
<b>7.1 - PISCINE</b>					
Entrées adultes à partir de 18 ans	3,20	3,30	3,40	3,50	
Entrées enfants de moins de 18 ans	1,60	1,65	1,70	1,80	
Cartes abonnement adulte (12 entrées)	32,00	33,00	34,00	Voté le 26.06	
Cartes abonnement enfants (12 entrées)	16,00	16,50	17,00	Voté le 26.06	
Carte jeune de moins de 18 ans (St-Aignonais seulement)	1,00	1,00	1,00	1,00	
Carte jeune de 18 à 25 ans	2,00	2,10	2,15	2,20	
Réduction invalidé à 80 %	1,40	1,50	1,55	1,60	
Entrée membre école natation juillet - août	2,00	2,10	2,15	2,20	
Entrée licencié ANSA	2,00	2,10	2,15	2,20	
Entrée MNS-BEESAN-BNSSA					
Entrée Visiteur	1,60	1,65	1,70	0	
Clef badge supplémentaire	5,00	5,10	5,20	5,50	
Forfait maîtres nageurs leçons particulières	220,00	224,40	230,00	Voté le 26.06	
Créneau annuel	6 000,00	6 120,00	6 242,00	« «	
Créneau trimestriel	2 000,00	2 040,00	2 080,00	« «	
Entrées élèves pour communes envoyant des enfants au collège	120,00	122,40	125,00	« «	
Aquagym/séance	25,00	27,00	28,00	30,00	
<b>7.2 - SALLES POLYVALENTES**</b>					
Tarif horaire (occupation ponctuelle)	12,00	12,50	13,00	13,50	
Tarif horaire (occupation régulière)	6,00	6,25	6,50	7,00	
Tarif journalier (occupation régulière)	12,00	12,50	13,00	14,00	
(*) location gratuite pour l'Association Arlequin, les cours de langues étrangères, les réunions à caractère non lucratif.					
<b>7.3 – CENTRE DE SEJOUR</b>					
Loyer trimestriel					450,00
<b>7.4 – ORGUE DE LA COLLEGIALE</b>					
Tarif horaire	5,00	5,10	5,20	5,50	
<b>7.5 - REPAS A DOMICILE</b>					
Repas servis aux personnes âgées – hors commune (A déduire 0,40 € pris en charge par les communes)	7,40	7,55	7,80	8,90	
Repas servis aux personnes âgées saint-aignanaises				8,00	